

Compte rendu de la réunion sur les retraites du mardi 27 juillet au Ministère de la Santé

Participants :

MM O Boyer, B Nemitz, G Parmentier, Ph Thibault, respectivement conseillers des Ministres de la Santé, de l'Education, de la Fonction Publique et des Universités,
Mmes D Toupillier et I Menger
Mr T Boisson de la direction de la Sécurité Sociale

CNU	F Richard
CMH	C Gibert
CPH	P Faradji
INPH	Mercier
SAMHUR	A Autret, F Piette
SNHU	P Fernet
SNMBCHU	JL Wautier
SNPHUJP	Denoeux

La Confédération Syndicale des HU se trouvait également représentée par JP Denoeux, P Fernet et JL Wautier.

La réunion est ouverte à 16h.

RECLASSEMENT

En préambule, Mme Toupillier et Mr Boyer font part de l'accord obtenu en interministériel pour le **reclassement hospitalier** qui devrait paraître incessamment au JO avec la modification de 4 articles du 84-135. L'ensemble des mesures prises sera à peu près conforme à ce qui a été déjà publié dans le projet et représente une dépense supplémentaire de 7,73 M€ qui sera mise en œuvre pour ceux qui ont été récemment promus, offrant une récupération d'ancienneté conséquente.

RETRAITE

Dans le prolongement des entretiens de Matignon avec les conseillers du Premier Ministre, Mr Boyer annonce que des réunions interministérielles ont eu lieu et entériné la décision du gouvernement de mettre en place le **nouveau système de retraite dès le 1^{er} janvier 2007**.

Le système de retraite se présenterait en 2 étapes successives :

- Création d'une retraite par capitalisation au 1^{er} janvier 2007,
- Affiliation à l'IRCANTEC lorsque les conditions législatives auront été remplies pour que les HU puissent y adhérer.

Tous les détails de cette retraite par capitalisation ne nous ont pas encore été donnés mais les grandes lignes sont les suivantes.

La souscription à cette retraite qui sera possible auprès des actuelles institutions de retraite comme la Préfon, le CGOS, l'UMR et d'autres sera volontaire.

D'ores et déjà la cotisation annuelle des HU sera placée sous les mêmes règles que celle qui pourrait résulter d'une affiliation à l'IRCANTEC afin de faciliter l'évolution ultérieure vers cette institution. Ceci implique que le plafond des cotisations bonifiées sera limité à 5% des émoluments hospitaliers OU 2000€, lorsque les 5% dépasseraient 2000€.

La participation de l'employeur hospitalier sera une somme égale maximale de 2000€, donc une cotisation annuelle totale de 4000€. A noter que les institutions par capitalisation évoquées ci-dessus gardent la possibilité de recevoir des cotisations personnelles plus élevées (qui ne seront pas bonifiées par l'employeur au-delà de la limite de 5% ou 2000€).

D'après les calculs estimatifs cette retraite se monterait à environ 8000€/an de rente viagère au bout de 25 ans, compte non tenu évidemment de ce qui pourrait résulter des cotisations personnelles supplémentaires.

Quelques détails supplémentaires sont obtenus en réponse aux questions des organisations syndicales.

Défiscalisation : les versements à ces organismes de retraite sont défiscalisés jusqu'à un plafond qui ne serait pas atteint

Décote pour activité libérale : aucune décision n'est annoncée sur ce sujet qui demeure à l'étude,

Prolongation au-delà de 65 ans : ne paraît pas poser de problème

Réversion au conjoint survivant : prévue en général dans les contrats par capitalisation mais a un coût,

Unaniment, les représentants présents se félicitent de ces décisions et remercient les conseillers et l'administration de l'aboutissement de 25 années d'efforts.

Naturellement, d'autres questions sont évoquées qui ont déjà fait l'objet de nombreuses demandes et au premier rang des quelles figure la « **prime de départ** » pour les HU proches de la retraite dont les cotisations ne sauraient apporter une retraite significative en quelques années.

La réponse est nuancée mais plutôt négative, car le « budget » n'y sera pas favorable et le mécanisme est difficile à mettre en place sans susciter immédiatement des demandes reconventionnelles de toutes parts. Une réponse définitive sera donnée ultérieurement.

Les syndicats insistent et demandent que la question soit de nouveau posée aux ministres en précisant que les accords de 2003 évoquaient précisément une prime de départ et que les menaces sur la rentrée 2007 sont toujours actives. Cette question sera donc revue en septembre.

Une autre question posée par les syndicats concerne le niveau de cotisations bonifiées qui n'apporte qu'une (relativement) modeste retraite de 8000€/an.

La réponse est que les calculs ont été faits dans le souci de compenser le différentiel de retraite entre le « HU moyen » et le « PH moyen », chacun étant libre d'améliorer personnellement sa retraite en surcotisant ou par les moyens de son choix.

A la fin de la réunion, sont évoquées les mesures « compensatoires » que le gouvernement pourrait demander aux HU en contrepartie de la mise en place d'une retraite hospitalière.

Tableau de service : il est rappelé qu'il est obligatoire et qu'il devrait être rempli ne serait-ce que pour éviter de se voir opposer un refus de paiement de garde par exemple. Les syndicats n'y sont pas trop opposés mais rappellent que les tableaux sont souvent mal adaptés pour les activités diverses des HU et que le régime des autorisations d'absence est encore mal appliqué dans certains CHU, ce qui crée de fait une différence de traitement entre HU et PH (bénéficiant de la RTT), SNHU demande une circulaire d'application pour les 2 semaines sans motif explicite dans la disposition des 6 semaines d'autorisation d'absence.

Définition des obligations de service des HU : les syndicats expriment des doutes sur la faisabilité de réglementer dans ce domaine

Respect des règles pour les HU ayant une activité libérale : cela concerne également les PH, les syndicats ne sont pas du tout opposés à ce que les conditions d'exercice du privé à l'hôpital soient vérifiées et les abus sanctionnés

La grande nouvelle est donc que le gouvernement respecte (in extremis) ses engagements de 2003 et met en place un système pérenne de retraite destiné à évoluer vers une authentique caisse de retraite (l'IRCANTEC) mais opérationnel dès le 1^{er} janvier 2007.

La réunion est levée à 19h30 après avoir pris date de principe pour début septembre.